

ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL
--

Fiche-action 1 : Développement touristique

LEADER 2014-2020	GAL Cévennes	
ACTION	N°1	<i>Développer l'offre touristique, patrimoniale, naturelle et culturelle des Cévennes</i>
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention/et ou de l'avenant ou notification.	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) orientations stratégiques du programme LEADER		
<p>Domaine prioritaire du PDR : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales ;</p> <p>Orientations stratégiques LEADER : Un développement économique solidaire Une politique coordonnée de gestion de l'espace Une dynamique du vivre ensemble</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Éléments de contexte : Le diagnostic du territoire du GAL Cévennes a mis en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine naturel, culturel et historique diversifié et reconnu contribuant à l'attractivité du territoire. - Un potentiel touristique sous-valorisé : manque d'offres permettant de capitaliser la fréquentation des principaux pôles touristiques, manque d'évènements culturels structurants, fragilité économique des acteurs culturels. - Une offre touristique riche mais inégale sur le territoire qui souffre d'un manque de capacité hôtelière <p>Objectifs de la Fiche-Action : Contribuer au développement de l'attractivité touristique du territoire à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la valorisation du patrimoine naturel, culturel et historique des Cévennes ; - le développement d'un accueil touristique de qualité en lien avec l'agriculture locale et les produits locaux. 		
c) Effets attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - L'attractivité du territoire est renforcée et son potentiel touristique mieux exploité. - Les patrimoines sont mieux connus, valorisés et protégés. - La fréquentation touristique est mieux répartie (dans l'espace et dans le temps). - Le territoire bénéficie davantage des retombées économiques des activités touristiques. 		

<p>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</p> <p>ACTION 1 : Valorisation du patrimoine naturel, culturel et historique du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de sentiers de valorisation du patrimoine culturel ou historique, du patrimoine naturel, de sensibilisation et d'éducation aux problématiques environnementales (eau, incendie...) sur les sites touristiques - Actions de valorisation des sentiers de randonnée - Soutien à la mise en réseau des sites touristiques - Soutien à des opérations de valorisation et de promotion marketing des sites touristiques - Création de routes thématiques - Aménagements liés aux activités de pleine nature (APN) - Aide à la modernisation et à la création de sites ouverts à la visite (dispositifs d'interprétation, musées...) - Restauration du petit patrimoine bâti (sur Appel à Projets) dans le cadre d'un circuit touristique créé ou en cours de création <p>ACTION 2 : Soutien à la création et au développement de structures d'accueil touristique (sur Appel à Projets)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création ou développement d'activités d'hébergements touristiques valorisant les ressources locales - Création ou développement d'activités de restauration valorisant les produits locaux cévenols - Soutien à la montée en qualification des établissements touristiques
<p>3. TYPE DE SOUTIEN</p> <p>Soutien accordé sous forme de subvention.</p>
<p>4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS</p> <p>Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.</p>
<p>5. BENEFICIAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectivités et leurs groupements, - Établissements publics, - Syndicats Mixtes, - Organismes consulaires, - PME au sens communautaire, - Associations Loi 1901, - Sociétés coopératives, - Entreprises individuelles, - Syndicats forestiers (Action 1 uniquement) - Exploitants agricoles
<p>6. COÛTS ADMISSIBLES</p> <p>Pour l'action 1, les coûts admissibles sont :</p> <p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coûts de personnel (salaires bruts chargés),

- Frais de déplacements rattachés à l'opération calculés sur la base d'une option de coûts simplifiés (cf. notice),
- Frais de restauration et d'hébergement calculés selon les montants forfaitaires de la notice
- Diagnostics et études opérationnelles et stratégiques,
- Honoraires de maîtrise d'œuvre,
- Frais de conception de supports de communication,
- Prestations externes d'animation,

Dépenses matérielles :

- Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles,
- Aménagements extérieurs liés à une opération de construction et/ou d'aménagement de biens immeubles : dépenses pérennes hors végétaux directement connectés aux investissements de construction et/ou d'aménagement,
- Matériel et Équipements (mobilier, informatique, technique),
- Achat d'œuvres artistiques
- Signalétique,
- Frais d'impression,

Pour l'action 2, les coûts admissibles sont les suivants :

Dépenses immatérielles :

- Honoraires de maîtrise d'œuvre
- Coûts liés aux études de faisabilité
- Dépenses liées à la commercialisation de l'offre d'hébergement : acquisition ou développement de logiciels informatiques, développement de sites internet

Dépenses matérielles :

- Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles,
- Aménagements extérieurs liés à une opération de construction et/ou d'aménagement de biens immeubles : dépenses pérennes hors végétaux directement connectés aux investissements de construction et/ou d'aménagement,
- Matériel et équipements (mobilier, informatique, technique)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Conditions d'éligibilité du projet :

- **Action 1 :**
 - Sentiers : inscription dans le plan départemental de randonnée. Une lettre du Conseil départemental attestant du dépôt du dossier d'inscription est jointe à la demande d'aide.
 - Engagement relatif à l'entretien des sentiers : un document attestant de l'engagement pris par les porteurs de projets à entretenir les sentiers après l'achèvement de l'opération est jointe à la demande d'aide (délibération, statuts...).
- **Action 2 :**
 - Un courrier de soutien du technicien d'une chambre consulaire ou d'un des organismes d'accompagnement économique suivants : ADRT 30, ADT 34, Gîtes de France, Agence de développement Alès Myriapolis, Boutique de gestion, Parc National des Cévennes, Cévennes écotourisme, RELANCE, ADIE est joint à la demande d'aide.
 - D'autres conditions seront précisées dans le contenu de l'appel à projet

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

*Pour le petit patrimoine bâti, la sélection se fera sur appel à projets après définition d'un cahier des charges (**action 1**)*

*Pour le soutien à la création et au développement de structures d'accueil touristique (**action 2**), la sélection se fera sur appel à projets après définition d'un cahier des charges*

Les projets seront appréciés individuellement sur la base des principes de sélection suivants :

- Contribution du projet à la mise en réseau des partenaires locaux
- Contribution du projet à la mise en œuvre des orientations des politiques et des schémas directeurs existants
- Contribution du projet à la réduction de l'impact environnemental
- Contribution du projet à l'impact sur le développement des ailes de saison

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Le taux maximal d'aide publique est de 80% mais peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Plafonnement à 64 000 euros de montant LEADER par projet. Ce plafond pourra être dépassé si le projet satisfait de façon maximale à l'ensemble des critères de sélection tels que définis dans la grille de sélection approuvée par le comité de programmation.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : [...]

Question évaluative : De quelle manière les projets et actions ont permis de renforcer l'attractivité du territoire et les retombées économiques liées aux activités touristiques ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	15
Réalisation	Nombre de sentiers soutenus	2
Résultats	Nombre d'emplois créés ou maintenus	7
Résultats	Augmentation du taux de fréquentation touristique	+ 2%